



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-015

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-09-11-00017 - AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D EXPLOITER à l'EARL DE LA RECOMPENSE, des terres agricoles situées à SENONCOURT (70) (1 page) Page 6

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-10-25-00020 - Arrêté N° 2023287 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Aurélien RIZET à Saint-Boil (2 pages) Page 8

BFC-2023-08-01-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CORTIER NICOLAS à Viry (1 page) Page 11

BFC-2023-07-21-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA LOUVIERE à Esbarres (21) (1 page) Page 13

BFC-2023-06-13-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BAYONS à Melay (1 page) Page 15

BFC-2023-07-24-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES TABOURETS à Thurey (1 page) Page 17

BFC-2023-07-10-00037 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU POURPRE à Chenas (1 page) Page 19

BFC-2023-06-29-00038 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA MARTINE à Saint-Martin-en-Bresse (1 page) Page 21

BFC-2023-07-21-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA AU PARADIS D'HATARI à Sens-sur-Seille (1 page) Page 23

BFC-2023-06-29-00037 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SC CHATEAU DE MERCEY DOMAINE RODET à Cheilly-les-Maranges (1 page) Page 25

BFC-2023-07-13-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine BARATHON MAZEN à Anzy-le-Duc (1 page) Page 27

BFC-2023-07-10-00038 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Augustin RASPAIL à Cenves (69) (1 page) Page 29

BFC-2023-08-10-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric ROUSSET à Saint-Edmond (1 page)	Page 31
BFC-2023-06-29-00039 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Evan JANDARD à Chauffailles (1 page)	Page 33
BFC-2023-06-28-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice GAUTHIER à Mazille (1 page)	Page 35
BFC-2023-07-21-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MUSTO à Saint-Pierre-de-Varenne (1 page)	Page 37
BFC-2023-06-30-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Luc BLONDEAU à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 39
BFC-2023-07-26-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas RIZARD à Laizy (1 page)	Page 41
BFC-2023-07-18-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Olivier RENARD à Curgy (1 page)	Page 43
BFC-2023-05-17-00060 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Roland MALATIER à Beaubery (1 page)	Page 45
BFC-2023-07-13-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas MICHON à Mesvres (1 page)	Page 47
BFC-2023-07-10-00039 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent GONACHON à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 49
BFC-2023-06-27-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent MORIN à Saint-Aubin-en-Charollais (1 page)	Page 51
BFC-2023-08-07-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent RODOT à Branges (1 page)	Page 53
BFC-2023-07-10-00035 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Joëlle NAJDA à Dettey (1 page)	Page 55
BFC-2023-08-02-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA MOLLIERE à Charmoy (1 page)	Page 57

BFC-2023-07-18-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES TEPENIS à Verdun-sur-le-Doubs (1 page)	Page 59
BFC-2023-08-16-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU DOMAINE DES RAVAUDS à Volesvres (1 page)	Page 61
BFC-2023-07-10-00036 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DES GEORGES à Saint-Martin-de-Salencey (1 page)	Page 63
BFC-2023-07-03-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LABOPIN JEAN MARC ET CLÉMENT à Marly-sur-Arroux (1 page)	Page 65
BFC-2023-08-10-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE PORC BRIONNAIS à Chassigny-sous-Dun (1 page)	Page 67
BFC-2023-07-07-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES AUBRACS DU CHATEAU à Pierreclos (1 page)	Page 69
BFC-2023-08-08-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT NICOLAS à Longepierre (1 page)	Page 71
BFC-2023-08-09-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SERPRIX BILLOUX à Saint Vallier (1 page)	Page 73
BFC-2023-08-10-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC THOMAS à Chalmoux (1 page)	Page 75
BFC-2023-10-25-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU MEIX PERRIER à Laives, relatif à un agrandissement sur la commune de Plottes, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 77
BFC-2023-10-25-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GILLES MORAT à Vergisson, relatif à un agrandissement sur la commune de Vergisson, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 79
BFC-2023-10-25-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE VIGNE DE LA DAME à Chenôves, relatif à une installation sur les communes de Chenôves et Montagny-les-Buxy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 81

BFC-2023-10-25-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Étienne LAPALUS à Matour, relatif à une installation sur les communes de Saint-Martin-du-Lac et Semur-en-Brionnais, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 83
BFC-2023-10-25-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane DUFY à Hautefond, relatif à un agrandissement sur la commune de Hautefond, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 85
BFC-2023-10-25-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas KOLLI à Pressy-sous-Dondin, relatif à une installation sur la commune de Saint-Vincent-des-Prés, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 87
BFC-2023-10-25-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marguerite Marie CHAPUIS à Charnay-lès-Mâcon, relatif à un agrandissement sur la commune de Davayé, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 89
BFC-2023-10-25-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Pascaline TATON à Saint Albin, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint Albin, non soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 91

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-09-11-00017

AR VALANT AUTORISATION IMPLICITE D
EXPLOITER à l'EARL DE LA RECOMPENSE, des
terres agricoles situées à SENONCOURT (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA RECOMPENSE
NORMAND Mélanie
2 bis rue napoléon
70160 SENONCOURT

Vesoul, le 11/09/2023

Madame,

J'accuse réception au **11/09/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 02 ha 66 a 20 ca sur la commune de SENONCOURT (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
70160 SENONCOURT	ZI 97	2,6620	RONDOT François

Votre dossier a été déposé le 11/09/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-125**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/01/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00020

Arrêté N° 2023287 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Aurélien RIZET à Saint-Boil



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr /
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

**Arrêté N° 2023287
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 16/08/23 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 18/08/23 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	RIZET Aurélien SAINT-BOIL, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DU QUART MATA (LETIENNE Jérôme)
	Surface demandée	8,04 ha
	Dans la commune	SAINT-BOIL, 71390

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 19/10/23 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. RIZET Aurélien, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par M. RIZET Aurélien, est successive sur 8,04 ha (parcelle ZD33 (partie)) à la demande de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à SAINT-BOIL (71390), portant sur 11,41 ha, déposée le 10/04/2021 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 22/05/2021 et qui a obtenu une autorisation d'exploiter expresse au 03/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. RIZET Aurélien était fixé au 26/09/23 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. RIZET Aurélien, qui exploite 162,15 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 162,15 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 2, les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- L'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE, qui exploite 144,38 ha pondérés avec 1,15 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 125,12 ha par actif avant reprise, est placée en priorité 2, les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la situation de M. RIZET Aurélien est comparée à celle de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de M. RIZET Aurélien est équivalent à celui de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. RIZET Aurélien totalise 85 points et celle de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE totalise 65 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. RIZET Aurélien et celle de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur RIZET Aurélien est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SAINT-BOIL rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle ZD33 (partie)	08 ha 04 a

Soit une surface totale de 8 ha 04 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. RIZET Aurélien, ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune de SAINT-BOIL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comté@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-01-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CORTIER
NICOLAS à Viry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL CORTIER NICOLAS
1205 Route des Ballots
71120 Viry

Mâcon, le 1 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023250

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,61 ha situés sur la commune de **VIRY (D4, D7, D164, D165, D166, D167, D168, D479)**, exploités par Monsieur **PACAUD Philippe**.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2023 sous le n° 2023250.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-21-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
LOUVIERE à Esbarres (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LA LOUVIERE
Messieurs Driss JACQUET, Florian JACQUET,
Dominique ESMONIN et Hugues FORT
14 rue du clos du Roy
21170 ESBARRES

Mâcon, le 21 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023207

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,50 ha situés sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (BC48, BC49, BC50, BD88, BD89, BD90, BD91, BD92, BD93, BD94, BD95, BD96, BD97, BD98, BD99, BD100, BD101, BD116, BD117, BD118, BD119), exploités par l'EARL BERTAUX CHRISTIAN et Christophe FORT.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juillet 2023 sous le n° 2023207.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-13-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BAYONS
à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES BAYONS
MARTIN Jean-Michel
Les Bayons
71340 Melay

Mâcon, le 13 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,2987 ha situés sur la commune de MELAY (A133, A134, A135, A136, A137, A138, A139, A140, A141), exploités par ROBELIN Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mai 2023 sous le n° 2023158.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-24-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
TABOURETS à Thurey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES TABOURETS
Monsieur Nicolas CHANUSSOT
7, les Tabourets
71440 THUREY

Mâcon, le 24 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023228

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,35 ha situés sur la commune de THUREY (D355, D356, D359, D360), exploités par M. Dominique BILLOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2023 sous le n° 2023228.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-10-00037

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE
DU POURPRE à Chenas



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE DU POURPRE
Monsieur Bernard MEZIAT
32 rue Jean-Marc Méziat
69840 CHENAS

Mâcon, le 10 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023025

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2023, puis complété le 07 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,58 ha situés sur les communes de :

- **LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY** : A451, A452, A457, A459, A461, A483, A494, A496, A497, A498, A500, A501, A502
- **ROMANECHÉ-THORINS** : C61, C63, C99, C426, C427, C456, C457, C592, C682, C936 exploités par Monsieur Jean-Philippe SANLAVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2023 sous le n° 2023025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-29-00038

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA MARTINE
à Saint-Martin-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LA MARTINE
106 route de la Grande rue
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Mâcon, le 29 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023204

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,78 ha situés sur les communes de :

- **VERISSEY** : A239, A240, A241, A251, A252, A253, A254, A255, A257, A258, A259, A260, A261, A262
- **SAINT-MARTIN-EN-BRESSE** : E290, E292, E298, E812, E813

exploités par SCEA DES FOURNEAUX et EARL DALLEREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2023 sous le n° 2023204.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-21-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA AU
PARADIS D'HATARI à Sens-sur-Seille



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA AU PARADIS D'HATARI
Madame Murielle BAVEUX et Messieurs
Xavier, Alexis et Valentin BAVEUX
70, rue des Rapper
71330 SENS-SUR-SEILLE

Mâcon, le 21 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023229

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,13 ha situés sur la commune de **SENS-SUR-SEILLE** (ZI30).

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juillet 2023 sous le n° 2023229.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 novembre 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-29-00037

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SC CHATEAU DE
MERCEY DOMAINE RODET à
Cheilly-les-Maranges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SC CHATEAU DE MERCEY - DOMAINE
RODET
Château de Mercey
71150 CHEILLY-LES-MARANGES

Mâcon, le 29 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023194

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,17 ha situés sur la commune de PARIS-L'HOPITAL (A834), exploités par la SARL JQG.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2023 sous le n° 2023194.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 octobre 2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-13-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
BARATHON MAZEN à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Antoine BARATHON MAZEN
Le Lac
71110 ANZY-LE-DUC

Mâcon, le 13 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,50 ha situés sur la commune de **ANZY-LE-DUC** (E52), exploités par Monsieur Pascal PERICHON.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juillet 2023 sous le n° 2023197.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 novembre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-10-00038

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Augustin
RASPAIL à Cenves (69)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

RASPAIL Augustin
1211 route de la grange Paiseaud
69840 Cenves

Mâcon, le 10 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,2139 ha situés sur la commune de SAINT-POINT (A196, A197, A198, A764, A879, A885), non mis en valeur.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 juillet 2023 sous le n° 2023230.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-10-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cédric ROUSSET
à Saint-Edmond



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur ROUSSET Cédric
3302 Chemin de la Rivière
71740 Saint-Edmond

Mâcon, le 10 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023251

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,73 ha situés sur la commune de **VAUBAN** (A114, A126, A127, A129, A133, A135, A136, A137, A139, A141, A142), exploités par l'EARL CHRISTOPHE NIGAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juillet 2023 sous le n° 2023251.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-29-00039

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Evan JANDARD à
Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JANDARD Evan
2 rue du Chatillon
71170 CHAUFFAILLES

Mâcon, le 29 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023212

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 88,26 ha situés sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** : A161, A168, A228, A229, A230, A357, A359, A376, A400, A491, A493, A563, B179, B180, D1, D5, D12, D13, D23, D25, D39, D40, D41, D44, D45, D46, D47, D48, D50, D52, D53, D55, D56, D60, D61, D63, D66, D102, D103, D359, D372, D385, D396, D401, D402, D461,
- **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** : D11,
- **SAINT-JULIEN-DE-JONZY** : B39, B365, B366, B367, B381, B388, B392, B517, B541, B543, C43, C44, C45, E136, E889, E891,
- **VAREILLES** : A7, A9,

exploités par PEGON Hubert.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2023 sous le n° 2023212.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-28-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice
GAUTHIER à Mazille



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur GAUTHIER Fabrice
36 rue de l'Abreuvoir
71250 MAZILLE

Mâcon, le 28 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023180

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,95 ha situés sur la commune de **SAINTE-CECILE (D360)**, exploités par **BORDET Philippe**.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2023 sous le n° 2023180.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 octobre 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-21-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MUSTO à
Saint-Pierre-de-Varenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Kévin MUSTO
16 route de la Beaugarde
71670 SAINT-PIERRE-DE-VARENNES

Mâcon, le 21 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023213

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,14 ha situés sur les communes de :

- **LE BREUIL** : AH54, B18, B30, B31, B44, B45, B47, B48, B55
- **ESSERTENNE** : B409, B426, B428, B429
- **SAINT-FIRMIN** : B330, ZB67, ZC13, ZC41, ZC21, ZC23, ZC24
- **SAINT-PIERRE-DE-VARENNES** : ZV38, ZV77, ZV98

exploités par l'EARL DU HAUT MESVRIN et Mme Michelle JACSON.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juillet 2023 sous le n° 2023213.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-30-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Luc BLONDEAU à
Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BLONDEAU Luc
973 rue de Chevagny
71430 Saint-Vincent-Bragny

Mâcon, le 30 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,27 ha situés sur la commune de **SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY** (A83, A300, A302, A304, A306, A308), exploités par le GAEC DE LUNEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2023 sous le n° 2023199.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-26-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Lucas RIZARD à
Laizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnements des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Lucas RIZARD
Le Mousseau
71190 LAIZY

Mâcon, le 26 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023224

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 115,84 ha situés sur la commune de LAIZY (B30, B77, B78, C23, C42, C46, C162, C168, C255, C259, C261, C298, C304, C349, C377, C378, D461, D463, D464, D473, D474, D480, D483, D484, D488, D490, D491, D504, D505, D506, D511, D512, D513, D560, D564, D565, D603, D631, D635, D637, D640, D644, D646, D648, D655, D722 (ex. D622), E174, E175, E176, E177, E476, E482, É499, E526), exploités par M. Hugues RIZARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2023 sous le n° 2023224.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 88 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-18-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Olivier
RENARD à Curgy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur RENARD Pierre-Olivier
1 bis Impasse des Moreaux
71400 Curgy

Mâcon, le 18 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023235

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,81 ha situés sur les communes de :

- AUTUN : (467)A129, (467)A136,
- CURGY : AB75, B342, B348, B517, B518, B520, C351,

exploités par Monsieur RENARD Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juillet 2023 sous le n° 2023235.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-17-00060

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Roland
MALATIER à Beaubery



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

MALATIER Roland
la Ronde
71220 Beaubery

Mâcon, le 17 mai 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023161

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,08 ha situés sur la commune de **BEAUBERY** (185, 186), exploités par **DEGRANGE Gilles**.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mai 2023 sous le n° 2023161.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-13-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thomas
MICHON à Mesvres



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MICHON Thomas
Fougerette
71190 Mesvres

Mâcon, le 13 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,34 ha situés sur la commune de **BLANZY** (A299, A300, A302, F20 partie, F28, G195, G196, G197), exploités par Monsieur **CLAIR** Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juillet 2023 sous le n° 2023209.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-10-00039

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent
GONACHON à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GONACHON Vincent
184 route des Granges
71170 Anglure-sous-Dun

Mâcon, le 10 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023217

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 68,3391 ha situés sur les communes de ANGLURE-SOUS-DUN (A116, A118, A119, A120, A121, A404, B204, B220, B909, B921, B922, B923, B933, B935, B936, B937, B938), CHASSIGNY-SOUS-DUN (B650, B664, B665, B671, B1436), CHAUFFAILLES (AB121, B20, B21, B24, B25, B27, B29, B31, B32, B33, C467, C478, C486, C487, C488, C489, C492, C494, C519, C1022, C1225), MUSSY-SOUS-DUN (A18, A93, A264, A274, A275, A278, A283, A285, A286, A265, B50, B95, B99, B103, B104, B105, B106, B115, B131, B135, B137, B140, B170, B196, B197, B270, B271, B273, B276, B673, B674) et SAINT-CLEMENT-DE-VERS (69) (AB10, AB11, AB231, AE159, AH119, AH121), exploités par GONACHON Bernadette.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 juillet 2023 sous le n° 2023217.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-27-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent MORIN
à Saint-Aubin-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MORIN Vincent
55, impasse de Jugny
71430 Saint-Aubin-en-Charollais

Mâcon, le 27 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023214

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 96,4864 ha situés sur les communes de PALINGES (AO63, AO64, AO65, AO66, AO176, AP2, AP28, AP29, AP31, AP32, AP33, AP34, AP35, AR16, AR17, AR18, AR19, AR20, AR21, AV47, D25, D43, D44, D45, D46, D47, D49, D50, D54, D55, D58, D60, D65, D229, D231, D232, D236, D240), exploités par GAEC MARCELIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2023 sous le n° 2023214.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél. : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-07-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent RODOT
à Branges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

RODOT Vincent
405 rue de Mogny
71500 BRANGES

Mâcon, le 7 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 68,8246 ha situés sur les communes de BRANGES (A243, B398, C98, E100, E107, E109, E334, E335, F429, F433, F434, F435, F443, F445, F446, F456, F457, F474, F475, F476, F477, F478, F480, F494, F500, F541, F542, F543, F561, F562, F570, F574, F576, F577, F586, F587, F588, F589, F590, F592, F602, F603, F604, F612, F614, F615, F621, F622, F628, F631, F645, F942, F944, F1010, F1011, ZB5, ZB9), JUIF (C27, C28, C29, C52, C55, C60, C133, C253, C271, C272, C563, C689), SAINT-ANDRE-EN-BRESSE (A9, A10, A74, A75, A357, A360, A372, A373, A376, A518, A519) et SAVIGNY-SUR-SEILLE (C489), exploités par RODOT Monique.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2023 sous le n° 2023231.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-10-00035

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Joëlle NAJDA
à Dettey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

NAJDA Joelle
Le Bessot
71190 Dettey

Mâcon, le 10 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023218

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,2890 ha situés sur la commune de DETTEY (AB10, AB11, AB25, AB26, AB27, AB28), exploités par CORNETTE Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 juillet 2023 sous le n° 2023218.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-02-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
MOLLIERE à Charmoy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA MOLLIERE
DURAND Arnaud et Marie-Claude
La Molière
71710 Charmoy

Mâcon, le 2 août 2023

Objet : **Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023233**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,2041 ha situés sur la commune de CHARMOY (BH14, BH21, BH29, BH30, BH31, BH32, BH33, BH34, BH35, BH51, BH52, BH53, BH54, BH95), exploités par GAEC ELEVAGE DUVERNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 août 2023 sous le n° 2023233.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-18-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES TEPENIS
à Verdun-sur-le-Doubs



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE TEPENIS
14 Chemin de Vallière
71350 Verdun-Sur-Le-Doubs

Mâcon, le 18 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023138

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,74 ha situés sur la commune de **BRAGNY-SUR-SAONE** (ZE25, ZE26, ZI23, ZI26, ZO105 (partie ex ZO44)), exploités par Monsieur **AUTHEVELLE Philippe**.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juillet 2023 sous le n° 2023138.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-16-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
DOMAINE DES RAVAUDS à Volesvres



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU DOMAINE DES RAVAUDS
MM et Mme ROUX Florent, Pauline et Pascal
1 route de Cypierre
71600 Volesvres

Mâcon, le 16 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023232

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 78,3312 ha situés sur les communes de CHAMPLECY (D12, D13, D158) et VOLESVRES (B123, B124, B125, B127, B129, B130, B136, B137, B180, B190, B192, B200, B206, B207, B211, B232, B462), exploités par MICHEL Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 août 2023 sous le n° 2023232.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**l'adjoint au chef du service Économie
agricole**



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-10-00036

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME
DES GEORGES à Saint-Martin-de-Salency



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LA FERME DES GEORGES
Mme et M. VIOLETTE Élodie et Yann
6, Les Georges
71220 Saint-Martin-de-Salency

Mâcon, le 10 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023226

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,9316 ha situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY (B168, B174, B175, B299, B304, B305, B306, B308), exploités par Élodie VIOLETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juillet 2023 sous le n° 2023226.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-03-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LABOPIN
JEAN MARC ET CLÉMENT à Marly-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LABOPIN JEAN-MARC & CLEMENT
1221 Route de la Petite Faye
71420 Marly-sur-Arroux

Mâcon, le 3 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023208

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 126,2050 ha situés sur la commune de MARLY-SUR-ARROUX (B2, B3, B4, B5, B6, B7, B12, B13, B14, B16, B17, B24, B30, B31, B54, B55, B56, B57, B59, B60, B93, B355, B358, B359, B362, B400, B405, B1, B15, B129, B130, B131, B132, B133, B134, B137, B138, B139, B140, B141, B148, B149, B150, B151, B152, B399, B11), exploités par EARL NIVOT Mireille et Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 juillet 2023 sous le n° 2023208.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-10-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LE PORC
BRIONNAIS à Chassigny-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LE PORC BRIONNAIS
346 A route de Saint-Maurice
71170 Chassigny-Sous-Dun

Mâcon, le 10 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023150

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,00 ha situés sur la commune de **CHASSIGNY-SOUS-DUN** (B410), exploités par l'**EARL AUGAY ELEVAGE**.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 août 2023 sous le n° 2023150.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-07-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES
AUBRACS DU CHATEAU à Pierreclos



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LES AUBRACS DU CHATEAU
Messieurs Pierre-Edouard HUGON et Kévin
CHARVET
1543 Chemin des crues
71960 PIERRECLOS

Mâcon, le 7 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023241

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,80 ha situés sur la commune d'AZE (F217, F218, F220, F221, F222, F224, F225, F226, F227, F228, F229, F230, F231, F232, F233, F234, F235, F236, F237, F238, F239, F278, F317, F318, F321, F323, F325, F329), exploités par Monsieur Didier DESRAYAUD.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juillet 2023 sous le n° 2023241.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-08-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT
NICOLAS à Longepierre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC SAINT NICOLAS
MM. Christophe, Pascal et Clément VALLON
et Mme Cécile VALLON
1, rue des Puits
71270 LONGEPIERRE

Mâcon, le 8 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023244

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,78 ha situés sur les communes de :

- **LONGEPIERRE** : ZB20, ZD8, ZE31, ZE43, ZH2, ZH8, ZH16, ZH17, ZH18, ZH56
- **POURLANS** : ZH45
- **CLUX-VILLENEUVE** : ZD48

exploités par M. Pierre CARTAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 août 2023 sous le n° 2023244.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-09-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC SERPRIX
BILLOUX à Saint Vallier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC SERPRIX-BILLOUX
96, rue des Badeaux
71230 Saint-Vallier

Mâcon, le 9 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023270

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,7640 ha situés sur la commune de SAINT-VALLIER (BH76, C443, C445, C524, C651, C653, C655, C656, C657, C658, C11, C12, C13, CK43), exploités par EARL DUMONTET PASCAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2023 sous le n° 2023270.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 novembre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-10-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
THOMAS à Chalmoux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC THOMAS
MM. THOMAS Jérôme et Stéphane
La Fayette
71140 Chalmoux

Mâcon, le 10 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2023221

Messieurs les gérants

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,5693 ha situés sur la commune de NEUVY-GRANDCHAMP (AS48, AS49, AT93, G273 [L], G274, G417), exploités par EARL DES DOUARDES (LEDEY Claude).

Suite à votre courriel du 26 juillet 2023, vous avez souhaité ajouter les parcelles G267, G268, G269, G272 et G273 [J et K] située à NEUVY-GRANDCHAMP. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 26,5221 ha situés sur la commune de NEUVY-GRANDCHAMP (AS48, AS49, AT93, G267, G268, G269, G272, G273, G274, G417). Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 1 août 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juillet 2023 sous le n° 2023221.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE DU MEIX PERRIER à Laives,
relatif à un agrandissement sur la commune de
Plottes, non soumis à autorisation préalable au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un **agrandissement** :

* sur la commune de PLOTTES (71700), portant sur les parcelles référencées : A647, A648, A649, A650, A651, A652, A676, A677, A678, A679, A680, A681, A682, A1154, A1166, A1167, A1168, A1169, A1170, A1171, A1172 d'une superficie totale de 5,0983 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 juin 2023 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023222**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL DOMAINE DU MEIX PERRIER
M.PERROUSSSET Emilien
22 bis La Ruée
71240 Laives

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL GILLES MORAT à Vergisson, relatif à un
agrandissement sur la commune de Vergisson,
non soumis à autorisation préalable au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un **agrandissement** :

* sur la commune de VERGISSON (71960), portant sur les parcelles référencées : B1859 (ex B1789 partie) d'une superficie totale de 0,31 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 septembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023318**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL GILLES MORAT
595 Route des Bruyères
71960 Vergisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEV DOMAINE VIGNE DE LA DAME à
Chenôves, relatif à une installation sur les
communes de Chenôves et Montagny-les-Buxy,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHENOVES** (71390), portant sur les parcelles référencées : A309, A388, A481, A486, A384 (partie), A507 (partie), B276, B277, B278, B280, B281, B282, B285, B716, B820, ZE64, ZE157, ZE151 (partie), ZE172 (partie), ZE73 (partie), ZE99 (partie), ZH137,

- **MONTAGNY-LES-BUXY** (71390) portant sur les parcelles référencées : D224, D225, D227, D228, D230, D237, D238, D412, D699.

d'une superficie totale de 13,62 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023285**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SCEV DOMAINE VIGNE DE LA DAME
Messieurs JOBLLOT Thierry et Alexis
1 bis rue de la Croix Carouge - Le Thil
71390 Chenoves

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Étienne LAPALUS à Matour, relatif à une
installation sur les communes de
Saint-Martin-du-Lac et Semur-en-Brionnais, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **SAINT-MARTIN-DU-LAC** (71110), portant sur la parcelle référencée : B411,
- **SEMUR-EN-BRIONNAIS** (71110) portant sur les parcelles référencées : AK50, AK58, AK60, C294.

d'une superficie totale de 1,29 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023294**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. LAPALUS Etienne
11 rue de la grand roche
71520 MATOUR

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Stéphane DUFY à Hautefond, relatif à un
agrandissement sur la commune de Hautefond,
non soumis à autorisation préalable au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un **agrandissement** :

* sur la commune de HAUTEFOND (71600), portant sur les parcelles référencées : A89 partie, A144 partie, A147, B60, B117, B120 partie, B122, B123, B124, C56 d'une superficie totale de 16,86 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 septembre 2023 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023305**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la **législation** sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. DUFY Stéphane
444 chemin de Mazoncle
71600 Hautefond

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Thomas KOLLI à Pressy-sous-Dondin, relatif
à une installation sur la commune de
Saint-Vincent-des-Prés, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-VINCENT-DES-PRES (71250), portant sur les parcelles référencées : C332, C334, C335, C342, C343, C346, C347, C348, C349, C351, C352, C353, C355, C361, C371, C375, C376, C377, C440, C441, C442, C464 d'une superficie totale de 7,84 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 septembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023315**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. KOLLI Thomas
3189 route de St Bonnet
lieu dit Au Vivier
71220 Pressy-sous-Dondin

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Marguerite Marie CHAPUIS à
Charnay-lès-Mâcon, relatif à un agrandissement
sur la commune de Davayé, non soumis à
autorisation préalable au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Héliène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de DAVAYE (71960), portant sur les parcelles référencées : B385, B666, B730, B735, B736, B872, B873, B1171, B1173, B1342, B1343, ZA60, ZA61 d'une superficie totale de 3,02 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 septembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023317**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Madame CHAPUIS Marguerite-Marie
1765 route de Davayé
71850 Charnay-Les-Macon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Pascaline TATON à Saint Albin, relatif à
un agrandissement sur la commune de Saint
Albin, non soumis à autorisation préalable au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Madame,,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-ALBAIN (71260), portant sur les parcelles référencées : ZC81, ZC317 d'une superficie totale de 0,72 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023300**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Mme TATON Pascaline
22 rue Claude Dumoulin
71260 Saint-Albin

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>